

Canton de Genève, Département de la cohésion sociale

Ville de Genève, Département de la culture et de la transition numérique



**Commission consultative
de mise en valeur
du livre**

**Bourse d'aide à l'illustration du livre
Conditions d'octroi**

1 Buts

1.1 Le canton et la Ville de Genève encouragent l'illustration du livre à Genève, destinée à toute catégorie d'âge, par l'octroi d'une bourse annuelle.

1.2 Le soutien peut être attribué à un projet relatif aux genres : roman, poésie, essai, nouvelle, livre pour la jeunesse, théâtre, à l'exclusion de la bande dessinée.

2 Bénéficiaires

2.1 Les candidat-e-s sont genevois-e-s ou domicilié-e-s à Genève, et/ou inscrit-e-s dans une école d'art genevoise.

2.2 Le/La bénéficiaire ne pourra recevoir une nouvelle bourse dans les 5 années suivantes.

3 Présentation de la demande

3.1 Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :

- une lettre de demande de bourse, avec justification de la nécessité d'une aide
- une présentation du projet d'illustration, comprenant au minimum 4 illustrations finalisées
- un plan de travail
- un curriculum vitae
- une liste de publications
- un exemplaire de leur dernière publication
- une attestation de résidence de l'Office cantonal de la population (*) ou une photocopie de la carte d'identité
- le cas échéant, une attestation d'inscription ou diplôme de l'école genevoise.

(*) Document à obtenir auprès de [l'Office cantonal de la population](#), 88, route de Chancy, Onex
Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

3.2 Le dossier de requête doit être envoyé en **un exemplaire** au canton (département de la cohésion sociale, office cantonal de la culture et du sport) voir adresse ci-après.

3.3 Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au printemps de chaque année (se référer au délai indiqué sur les sites de la [Ville](#) et du [canton](#)).

Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4 Sélection

4.1 Un jury, formé de trois spécialistes et des co-président-e-s en exercice de la CCMVL dont l'un-e en tant que président-e avec voix consultative et l'autre en tant que membre du jury, propose l'octroi de la bourse à un candidat unique.

4.2 Le jury propose l'octroi de la bourse, en argumentant son choix.

4.3 La décision d'octroi appartient aux magistrat-e-s des deux départements concernés.

4.4 Ils/Elles communiquent leur décision par lettre au bénéficiaire.

5 Obligations

5.1 Le/La bénéficiaire s'engage à informer la CCMVL de l'avancement de son projet, à lui communiquer le résultat de son travail dans un délai d'un an.

5.2 L'attribution de la bourse devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

6 Montants

6.1 Le montant de la bourse est fixé à 12'000 F.

6.2 Les trois-quarts du montant de la bourse sont versés à la signature du contrat annexé à la lettre d'octroi ; le dernier quart est versé à la remise du travail achevé (maquette).

7 Entrée en vigueur

Ces conditions sont applicables depuis le 1er mai 2007 (mise à jour en mars 2019).

8 Envoi des dossiers et renseignements

République et canton de Genève
Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 66 70
livre.occs@etat.ge.ch